

**CONCOURS DES JEUNES SOLISTES  
DE LA  
FÉDÉRATION DES MUSIQUES DU BAS-VALAIS**

**Tambours**

**Règlement – version 2015**

art. 1 BUT

- Ce concours a pour but de stimuler les jeunes musiciens et d'améliorer la maîtrise de leur instrument.
- Il leur donne également l'occasion de confirmer leurs talents dans un concours amical et de nouer des liens avec les autres jeunes de la FMBV.

art. 2 ORGANISATION

La commission musicale et le comité de la FMBV sont responsables de tous les domaines réglementaires et musicaux.

art. 3 CONDITIONS D'ADMISSION

- Le concours est réservé aux jeunes musiciens membres actifs d'une société de musique affiliée à la FMBV. Le contrôle est effectué sur la base de la liste ACMV, état au 31 mars précédant la tenue du concours.
- Seuls sont admis les musiciens amateurs ou en classe non-professionnelle de tout organe de formation.
- Les élèves suivant une formation professionnelle sont exclus.

art. 4 CONCOURS

Le concours se déroule durant le samedi du Festival

art. 5 CATEGORIES

- Minime : jusqu'à 15 ans
- Junior : de 16 à 20 ans
- **Sénior :** **A partir de 20 ans**

L'année de naissance fait foi.

Si dans une catégorie il y a moins de 5 concurrents, celle-ci sera supprimée. Par contre les jeunes qui s'étaient inscrits dans cette catégorie pourront concourir dans la catégorie désignée par la commission musicale de la FMBV.

art. 6 PROGRAMME DE CONCOURS ET TAXATION

art. 6.1 Minime (jusqu'à 15 ans)

- Principe I  
Taxation:  
Exécution technique 10 points
  - Principe II  
Taxation:  
Execution technique 10 points
  - Marche imposée  
2 marches d'ordonnance  
Taxation:  
Exécution technique 20 points  
Rythmique 10 points
  - Morceau de choix  
Au minimum 60 mesures d'une marche (4 parties)  
Composition au libre choix, classes 1 à 6  
Marche d'ordonnance exclue!  
Taxation:  
Exécution technique 20 points  
Rythmique 10 points  
Dynamique 10 points
- Total maximum 90 points

art. 6.2 Junior (16 à 20 ans)

- Principe I  
Taxation:  
Exécution technique 10 points
  - Principe II  
Taxation:  
Execution technique 10 points
  - Marche imposée  
2 marches d'ordonnance  
Taxation:  
Exécution technique 20 points  
Rythmique 10 points
  - Morceau de choix  
Au minimum 90 mesures d'une marche (6 parties)  
Composition au libre choix, classes 1 à 6  
Marche d'ordonnance exclue!  
Taxation:  
Exécution technique 20 points  
Rythmique 10 points  
Dynamique 10 points
- Total maximum 90 points

**art. 6.3 Sénior (dès 20 ans)**

Passage devant 2 jurys

- Jury 1  
Marche ou marche Bâloise de classe 1 à 6  
(point de bonification selon la classe)  
  
Exécution technique 20 points  
Rythmique 10 points  
Dynamique 10 points
- Jury 2  
Marche ou composition de classe 1 à 6  
(point de bonification selon la classe)  
  
Exécution technique 20 points  
Rythmique 10 points  
Dynamique 10 points
- Total maximum 80 points

art. 6.4 Généralités

- Deux photocopies de chacune des deux pièces de libre choix sont à faire parvenir à l'adresse des organisateurs pour le délai fixé.
- Toutes les prestations s'exécutent par cœur.
- Les principes imposés seront disponibles sur le site internet de la FMBV, dès février.

**Art. 6.5 Changement de la pièce de libre choix**

- **Si le candidat présente un morceau de libre choix autre que celui annoncé lors de l'inscription, il reçoit un point de pénalité et peut être classé.**

art. 7 INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent par le renvoi d'un bulletin d'inscription, dûment rempli et signé pour le délai fixé par les organisateurs.

art. 8 FINANCE D'INSCRIPTION

- Le comité de la FMBV fixe le montant de la finance d'inscription; celle-ci doit être payée au plus tard pour la veille du concours.
- Elle n'est pas remboursée en cas de désistement, quelle qu'en soit la cause.
- Un bulletin de versement sera joint aux horaires des catégories que les sociétés recevront 4 ou 5 semaines avant le concours.
- Les règlements du concours seront disponibles au préalable sur le site internet de la FMBV.
- Les concurrents recevront personnellement leurs horaires par courrier postal.

art. 9 ORDRE DE PASSAGE

- L'ordre de passage sera déterminé 15 jours avant le concours par ordinateur à l'aide d'un programme de tirage aléatoire. Les tirages au sort sont définitifs.
- Les sociétés et tous les concurrents seront avertis par courrier dans la semaine qui suit le tirage au sort.
- Le jour du concours, le concurrent se présentera personnellement au minimum 45 min. avant son passage au bureau du concours pour présenter son carnet de musicien.
- Les retardataires et les concurrents ne se présentant pas personnellement au bureau du concours seront disqualifiés.

art. 10 SALLE D'ECHAUFFEMENT

- La société organisatrice met une salle d'échauffement à disposition des concurrents (à proximité du lieu du concours).
- Aucun instrument ou habit ne doit rester dans cette salle, l'organisation du Festival ne répondant pas des vols ou des détériorations.

art. 11 TENUE VESTIMENTAIRE

Les concurrents se présentent dans l'uniforme de leur société ou, pour ceux qui n'en posséderaient pas encore, dans la tenue portée lors des cortèges.

art. 12 AUDITEURS

Les prestations des solistes sont publiques.

art. 13 JURY

- Le Jury est composé de deux collèges de deux jurés qui notent chaque concurrent. Ils sont choisis par la Commission Musicale de la FMBV.
- Les quatre membres du Jury, spécialistes compétents, ne sont pas affiliés à la FMBV.
- Les jurés notent chaque concurrent après une courte délibération.
- Les décisions du Jury sont sans appel.

art. 14 CLASSEMENT ET REMISE DES PRIX

- Un classement est établi selon l'art. 6 du présent règlement.
- Les 5 premiers de chaque catégorie ne seront cités (par ordre décroissant des rangs) que le dimanche lors de la partie officielle mettant un terme au Festival.
- Les 3 premiers de chaque catégorie seront primes et leurs points annoncés.
- Tous les concurrents recevront également leurs feuilles de résultats du Jury

art. 15 GRANDE FINALE

Le gagnant de la catégorie Junior sera invité à se produire lors de la Grande Finale de l'année suivante (en cas d'indisponibilité, son dauphin).

art. 16 CONTROLE DU CONCOURS

- Le concours est placé sous la surveillance de la Commission Musicale de la FMBV, qui veille au bon déroulement de la journée, en conformité avec le présent règlement.
- Par son inscription, chaque jeune soliste déclare se soumettre au présent règlement; en cas d'infraction ou de comportement déplacé, le concurrent sera disqualifié et se verra exclu du prochain concours pour jeunes solistes de la FMBV.

Monthey, le 27 décembre 1995, modifié le 24.10.1998, 21.10.2000, 19.11.2002, 23.10.2004, 21.10.2006, 20.10.2012, 21.10.2015.

Dernières modifications apportées suites à l'Assemblée générale du 19 octobre 2019 à Monthey

Pour la Fédération des musiques du Bas-Valais

La commission de musique

Fabrice Reuse

Le Président

Gaspard Vignon